

ELEMENTS DEVANT ETRE CONTENUS PAR LE FUTUR INSTRUMENT
INTERNATIONAL JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT SUR LA POLLUTION
PLASTIQUES Y COMPRIS DANS LES MILIEUX MARINS

PROJET D'INTERVENTION DE LA DELEGATION ALGERIENNE CONCERNANT LA PORTEE ET LES
OBJECTIFS DE L'INSTRUMENT
Putá-del-Este, Uruguay, 29 novembre 2022

**Monsieur le Président,
Madame la Secrétaire exécutive,
Collègues représentants des délégations**

Prenant la parole pour la 1^{ère} fois, permettez-moi de vous féliciter pour votre prise de fonctions en tant que Président du Comité intergouvernemental *ad-hoc* en charge de l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, y compris en milieux marins. J'aimerais également féliciter le gouvernement de l'Uruguay pour avoir pris l'initiative d'abriter la réunion qui nous regroupe en cette période et le remercier pour l'accueil chaleureux qu'il nous a été réservé. Mes remerciements s'adressent également au secrétariat du PNUE pour les efforts qu'il a déployés au titre de la préparation de cette rencontre.

Monsieur le Président,

[L'Algérie souscrit à l'intervention faite par le Ghana au nom du Groupe Afrique], et aimerait faire part d'un certain nombre d'éléments à prendre en considération dans le cadre de l'élaboration du futur instrument juridique international qui régira la question de la pollution plastique.

Mais avant d'entrer dans le vif du sujet, j'aimerais rappeler un certain nombre de principes qui devraient guider notre démarche dans la poursuite de cet exercice, à savoir, que tout instrument juridiquement contraignant doit être en mesure d'atteindre les objectifs que les pays se fixent d'un commun accord. Un tel instrument doit également laisser la possibilité aux pays d'adopter leurs propres visions, devant converger avec l'objectif recherché au niveau global. C'est pourquoi, notre approche devrait être transparente, inclusive et fondée sur les points de vue exprimés par les délégations. Aussi, est-il nécessaire de rappeler la nécessité que l'instrument dont il est question doit être équilibré et accommodant pour l'ensemble des pays, partant du constat qu'ils ne sont pas au même niveau de responsabilité, ni de capacités en termes de mise en application.

S'agissant de la portée et des objectifs de l'instrument, l'Algérie est d'avis que l'instrument doit porter sur les aspects généraux de la coopération internationale sur la pollution plastique et de laisser la possibilité au traitement des aspects

spécifiques dans le cadres d'instruments additionnels, en tant que de besoin et sur la base d'une approche évolutive.

Pour les **objectifs** de l'instrument, nous soutenons l'idée qu'il est nécessaire d'adopter une approche holistique qui associe l'action aux moyens de mise en œuvre. A cet effet, l'ambition de l'action globale de lutte contre la pollution plastique doit être considérée **au même titre** avec celle du soutien financier et technique devant être alloué aux pays en développement pour leur permettre de se conformer par rapport au futur cadre juridique dédié à la pollution plastique.

Je vous remercie de votre attention.